

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DDCT 97 Subventions à 10 associations dans le cadre de l'opération collégien au titre de la lutte contre les discriminations.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 10 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention (1.000 euros) est attribuée à l'association 1000 Visages production (19978), pour le projet intitulé : « Lutte contre les discriminations et le harcèlement - Opération collégiens ». (2015_07484).

Article 2 : Une subvention (7.000 euros) est attribuée à l'association Compagnie Air du Verseau (20211), pour le projet intitulé : « Amour en tous genres ». 2015 (2015_06728).

Article 3 : Une subvention (1.000 euros) est attribuée à l'association Contact-Paris (32521), pour le projet intitulé : « Lutte contre les discriminations en milieu scolaire ». (2015_01221).

Article 4 : Une subvention (1.000 euros) est attribuée à l'association MAG-JEUNES Gais, Lesbiennes, Bi et Trans Mouvement d’Affirmation des Jeunes Gais, Lesbiennes, Bi et Trans MAG-JEUNES LGBT (19140), pour le projet intitulé : « Intervention en milieu scolaire - prévention LCD». (2015_07345).

Article 5 : Une subvention (2.300 euros) est attribuée à l'association SOS Homophobie (18357), pour le projet intitulé : « Opération Collégiens» (2015_07465).

Article 6 : Une subvention (3.800 euros) est attribuée à l'association Dire, faire contre le racisme – D.F.C.R (97841), pour le projet intitulé : « Opération collégiens: dire et faire» (2015_07421).

Article 7 : Une subvention (2.500 euros) est attribuée à l'association Ligue Internationale contre le Racisme et l’Antisémitisme - Paris (106082), pour le projet intitulé : « Intervention en milieu scolaire». (2015_04930).

Article 8 : Une subvention (4.700 euros) est attribuée à l'association Mouvement contre le Racisme et pour l’Amitié entre les Peuples – MRAP (20684), pour le projet intitulé : « "Opérations Collégiens" - lutte contre les discriminations». (2015_07403).

Article 9 : Une subvention (1.000 euros) est attribuée à l'association SOS Racisme-Touche pas à mon pote (15485), pour le projet intitulé : « Faire reculer les discriminations». (2015_01263).

Article 10 : Une subvention (1.300 euros) est attribuée à l'association Ligue des Droits de l’Homme (44205), pour le projet intitulé : « Sensibilisation des collégiens aux discriminations». (2015_07522).

Article 11 : La dépense correspondante, s'élevant à 25.600 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 «Subventions de fonctionnement au titre des Droits de l’Homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO